

Paris Region PhD 2020

APPEL À PROJETS POUR LE FINANCEMENT D'ALLOCATIONS DOCTORALES

Pourquoi ? Pour soutenir l'emploi scientifique de l'Île-de-France et développer les compétences numériques des entreprises.

Pour quoi ? Pour cofinancer à hauteur de **100 000 € des allocations de recherche** doctorales de 36 mois menées sur des projets dans les thématiques des Domaines d'Intérêt Majeur¹ de recherche et comportant une dimension numérique.

Pour qui ? Pour de jeunes scientifiques souhaitant réaliser leur **doctorat sur un projet de recherche co-construit entre un laboratoire académique et une entreprise** établis en Île-de-France.

Comment candidater ? via la plateforme <https://mesdemarches.iledefrance.fr/>

PREAMBULE

En s'engageant à cofinancer 100 nouveaux contrats doctoraux d'ici 2021, la Région Île-de-France vise d'une part à contribuer à l'apport des doctorants dans les laboratoires et à répondre aux besoins de transformation numérique des entreprises.

Trente projets de thèses ont déjà bénéficié d'un soutien régional en 2019. Cet appel à candidatures 2020 « Paris Region PhD » financera 35 nouveaux projets.

Il est ouvert à tous les laboratoires, souhaitant accueillir un doctorant dont le projet de recherche, en lien avec les thématiques des réseaux de recherche labellisés par la Région (les Domaines d'Intérêt Majeur), sera co-construit en partenariat avec une entreprise.

L'objectif de la Région est de renforcer les compétences scientifiques des laboratoires franciliens, avec le recrutement de jeunes chercheurs, mais aussi d'assurer leur immersion dans le tissu socio-économique francilien, tout en stimulant la recherche dans les sciences et technologies du numérique.

La particularité de ces contrats doctoraux est d'associer laboratoire académique, entreprise et doctorant sur des thématiques de recherche prioritaires pour la Région et pour lesquelles l'apport du numérique est impactant et crucial, tels que la simulation, la robotique, l'intelligence artificielle, le big data ...

En lien avec deux de ses priorités stratégiques en 2020, « santé » et « sciences humaines et sociales », la Région porte notamment, dans le cadre de cet appel à projets, une attention particulière aux projets mobilisant les technologies de l'intelligence artificielle appliquées au domaine de la santé. Des projets de recherche en humanités numériques sont également attendus, mettant en avant les forces franciliennes en ces domaines.

¹ <https://www.iledefrance.fr/des-aides-la-recherche-pour-13-domaines-dinteret-majeur>

Dès lors, les travaux de recherche menés par les doctorants recrutés au sein des laboratoires académiques de recherche pourront s'inscrire dans un champ très large, comportant une dimension numérique ambitieuse et transformante pour l'activité du partenaire.

1. ELIGIBILITE

1.1 Domaines et thématiques de recherche

Les projets de recherche cibleront les enjeux du développement numérique des entreprises (IoT, intelligence artificielle, blockchain, big data, robotique ...), quel que soit leur domaine d'activité.

Les projets de recherche doivent porter sur des thématiques de recherche liées aux défis économiques et sociétaux de la Région et doivent s'inscrire dans les thématiques de recherche portées par les domaines d'intérêt majeur (DIM).

Une attention particulière sera portée aux projets associant intelligence artificielle et santé ainsi que ceux mettant en avant l'apport des humanités numériques.

Les projets doivent impérativement être le fruit d'un partenariat entre un (ou plusieurs) laboratoire(s) de recherche académique et une (ou plusieurs) entreprise(s).

1.2 Structures académiques

Sont éligibles les établissements ou regroupements d'établissements d'enseignement supérieur ou de recherche franciliens, publics ou privés à but non lucratif.

Le laboratoire d'accueil du doctorant et l'école doctorale de rattachement doivent être localisés en Île-de-France.

Une attention particulière sera accordée aux projets portés par des structures qui s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue visant à une meilleure prise en compte des recommandations de la Charte européenne du chercheur (HRS4R) et du Code de conduite pour le recrutement des chercheurs (déontologie et intégrité scientifique, processus de recrutement ouvert, transparent et fondé sur le mérite)

1.3 Partenaires économiques

Sont éligibles à cet appel à projets, les entreprises² situées en Île-de-France.

1.4 Candidats doctorants

En référence aux critères européens en matière d'emplois scientifiques et technologiques, aucun critère de nationalité, d'âge et de sexe des candidats n'est retenu ;

Le candidat à cette allocation doctorale doit répondre aux critères suivants :

- Être titulaire d'un master 2 ou équivalent, non titulaire d'un doctorat ;
- S'inscrire dans une école doctorale francilienne, en 1ère année de doctorat à la rentrée universitaire 2020-2021 ;
- S'engager à débiter sa recherche doctorale en janvier 2021 au plus tard.

² Entreprse telle que définie à l'article 1er de l'annexe 1 du Règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (RGEC)

Le doctorant doit bénéficier :

- D'un encadrement par un directeur de thèse de son laboratoire académique de rattachement (ou de co-directeurs si plusieurs laboratoires) ;
- D'un référent chez le partenaire économique qui assure son suivi ;
- D'une période en laboratoire et d'une période en entreprise dont la durée doit être identifiée en commun dans un contrat de partenariat ;
- D'une offre de formation tout au long de son contrat de recherche ;
- D'un environnement de recherche lui permettant de réaliser ses travaux de recherche dans des conditions conformes³ à la délivrance du diplôme national de doctorat.

2. MODALITES DU SOUTIEN REGIONAL

Le montant alloué par la Région a pour but de rémunérer **l'activité de recherche du doctorant**. Il sera versé sous forme de salaire aux doctorants.

Il est d'un montant maximum de 100 000€ par doctorant et sera affecté soit intégralement à la rémunération du doctorant, soit à la rémunération du doctorant et à des coûts environnés⁴ s'ils ne sont pas pris en charge par le partenaire économique.

Le financement régional est accordé aux structures coordonnatrices des DIM qui le reversent aux établissements employeurs des doctorants retenus.

Le partenaire socio-économique pourra également contribuer à la formation du doctorant permettant ainsi de renforcer ses compétences.

Un co-financement devra être apporté par les partenaires académique et économique (complément du salaire du doctorant, coûts environnés...) et ce, notamment au titre des travaux que le doctorant effectue dans le cadre de son contrat.

3. PROCEDURE DE SELECTION

Elle comporte plusieurs étapes :

- 1) Le dossier doit être déposé sur la plateforme <https://mesdemarches.iledefrance.fr/> ;
- 2) Les projets sont expertisés par les conseils scientifiques de chaque DIM ;
- 3) la sélection d'une liste principale et d'une liste complémentaire de projets est assurée par le Conseil Scientifique Régional (CSR) ;
- 4) Les projets sélectionnés sont soumis au vote de la commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France ;
- 5) Une convention d'attribution des financements est signée entre la Région et l'établissement gestionnaire de chaque DIM bénéficiaire ;
- 6) Une convention de reversement est mise en place entre l'organisme gestionnaire de chaque DIM et chaque structure bénéficiaire lauréate, employeur des doctorants.

³ Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national du contrat doctoral, de la formation et ses modalités

⁴ Un minimum de 5 000€ servira à couvrir des frais de missions, l'inscription à des colloques, frais d'abonnements à des banques documentaires ou d'autres coûts potentiels, environnant le contrat du doctorant.

4. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les projets soumis seront évalués et sélectionnés selon les critères suivants :

Les critères scientifiques :

- Intérêt scientifique et caractère innovant du projet de recherche ;
- Degré d'intégration de la dimension numérique dans le projet de recherche ;
- Qualité des équipes scientifiques impliquées dans le projet ;
- Qualité de l'approche et adéquation du calendrier du projet avec la durée du contrat ;
- Cohérence de la répartition des travaux entre le laboratoire de recherche et l'entreprise ;
- Stratégie de diffusion scientifique, d'ouverture des données et publications⁵ ;
- Profil des encadrants (environnement et taux d'encadrement) ;
- Profil du candidat doctorant si identifié.

Les critères d'impact :

- Inscription du projet dans les stratégies régionales en matière de recherche, d'innovation et de développement économique ;
- Adéquation entre le projet de recherche et la dimension numérique associée ;
- Intérêt du projet pour l'entreprise et pour le laboratoire (retombées attendues) ;
- Degré d'implication (présence, accès aux données...) du doctorant dans le laboratoire et dans l'entreprise ;
- Participation de l'entreprise à l'intégration et à la formation du doctorant ;
- Qualité du partenariat entre le laboratoire et l'entreprise ;
- Le co-financement du projet (complément de salaire, coûts environnés), en tenant compte des catégories d'entreprises en termes de taille et de capacité de l'entreprise à y contribuer.

5. DOSSIER DE CANDIDATURE

Tout dossier incomplet sera considéré comme inéligible.

Un dossier déposé auprès de plusieurs DIM sera exclu de la procédure de sélection.

Les dossiers doivent être déposés par le directeur de thèse du laboratoire sur la plateforme :

<https://mesdemarches.iledefrance.fr/>

⁵ Afin de contribuer à la diffusion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle et en lien avec le Plan national pour la science ouverte, il est attendu des bénéficiaires des subventions régionales le dépôt du texte intégral des publications scientifiques issues du projet de recherche, dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale, dans les conditions de l'article 30 de la Loi « Pour une République numérique ».

Les pièces suivantes sont à joindre au dossier :

- Description scientifique du projet (3 pages maximum) ;
- Le CV du directeur de thèse du doctorant ;
- Le CV du candidat doctorant si identifié ;
- un courrier d'engagement signé de l'établissement de tutelle, futur employeur du doctorant ;
- le CV du référent du partenaire économique ;
- l'extrait K-bis du partenaire économique ;
- Un courrier d'engagement du partenaire économique ;
- Un projet de contrat de partenariat établi entre l'établissement employeur du doctorant et l'entreprise, précisant notamment les modalités relatives à la propriété intellectuelle et à l'accès aux données, les périodes en laboratoire et en entreprise, le co-financement de l'entreprise.

Toutes les pièces du dossier doivent **impérativement respecter** la règle de nommage suivante : **NOM DU DIM – NOM DU PROJET - NOM DE LA PIECE JOINTE.**

6. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'APPEL A PROJETS

publication du guide des aides « mesdemarches »	13 novembre 2019
Clôture de l'appel à projets	24 février 2020
Jurys scientifiques des DIM	24 mars au 3 avril
Sélection des projets CSR	24 / 27 avril 2020
Vote des élus	1 ^{er} Juillet 2020 (sous réserve)

7. CONTACT

Pour tout renseignement relatif à cet appel à projets, merci d'envoyer un courriel à

parisregionphd@iledefrance.fr